



Galaxy S24

JOURNAL DE VALBOIS N°52

JUILLET 2025

MON BEAU VILLAGE

Infos : canicule

**Enjeux de la
Réhabilitation du
site des étangs**

**Compte-Rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 26 mai
2025**

**Compte-Rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 23 juin
2025**

MAIRIE

20 rue des Fontaines
55300 VALBOIS

Tél : 03 29 89 09 38

Site web :

<http://www.valbois-meuse.fr>

Ouverture du secrétariat
de Mairie :
Mardi de 14 h à 17 h 30

Notre commune a été sélectionnée pour l'édition 2025
de
« *Mon beau village* ».

PARTICIPEZ AU CONCOURS
DE L'EST RÉPUBLICAIN
ET
VOTEZ POUR
Valbois

jusqu'au 31 août 2025.

Découvrez aussi un reportage sur notre commune
via le lien suivant :

<https://c.estrepublicain.fr/magazine-tourisme-et-patrimoine/2025/06/27/votez-cet-ete-pour-le-plus-beau-village-de-meuse#>



Un article lui sera
consacré
dans le journal du
dimanche 24 août
que vous recevrez
dans vos boîtes aux
lettres .



Vivre-avec-la-chaueur.fr : **Santé publique France propose un nouveau dispositif pour adapter le quotidien face aux hausse des températures**

Depuis le 17 mai, Santé publique France diffuse une nouvelle campagne de promotion du dispositif "Vivre avec la chaleur", afin d'aider chacune et chacun à adopter les bons réflexes face à un enjeu désormais récurrent : vivre avec des températures élevées.

Alors que le [changement climatique](#) rend les vagues de chaleur plus fréquentes, plus précoces et plus intenses, il devient indispensable d'anticiper et de s'adapter au quotidien.

Pour accompagner cette évolution, Santé publique France a développé en 2024 un nouveau

dispositif : www.vivre-avec-la-chaueur.fr, qui propose des conseils et des astuces simples pour se préparer à vivre avec des températures plus élevées afin de préserver son bien-être et sa santé. Pensé comme un outil d'adaptation durable, ce dispositif vise à faire connaître les bons réflexes en amont des épisodes de chaleur, en s'appuyant sur des solutions concrètes, accessibles et adaptées au quotidien. Pour faire connaître « Vivre avec la chaleur » au plus grand nombre et ainsi ancrer les bons gestes, Santé publique France déploie, du 17 mai à fin août, une campagne d'information multi-supports : spots radio, sponsoring de programmes météo, animations digitales, présence sur les réseaux sociaux et mobilisation d'influenceurs sur TikTok, Instagram et YouTube.

Promouvoir les bons réflexes avant même l'arrivée des fortes températures

Si les gestes à adopter en période de canicule sont globalement connus, ils ne sont pas adoptés par une grande partie de la population qui ne se considère pas à risque.

Pourtant, la chaleur a un impact sur la santé de tous : fatigue inhabituelle, perte de concentration sont les premiers signes d'une exposition à la chaleur et concernent tout le monde.

Anticiper, c'est la clé. Se préparer avant que les températures ne grimpent permet de mieux se protéger et d'intégrer progressivement les bons gestes dans son quotidien. C'est dans cet esprit que Santé publique France a conçu « Vivre avec la chaleur » : un dispositif centré sur l'adaptation en amont et la pédagogie, avec des contenus pratiques, clairs et facilement applicables.

Rester au frais, adapter ses activités sportives, ou encore aménager son logement pour maintenir une température confortable... Des gestes simples, portés par des messages positifs, accessibles à tous, pour faire face durablement aux épisodes de chaleur.

Des astuces et des conseils pour ancrer de nouvelles habitudes de vie au quotidien avant les premières chaleurs



Enjeux du projet de REHABILITATION et RENATURATION des étangs en ZONE HUMIDE



Les zones humides sont définies par la loi sur l'eau de 1992 : « on entend par zones humides, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année. » Le terme « zone humide » recouvre ainsi une large gamme de milieux naturels, parmi lesquels les lacs, étangs, rizières, lagunes, vasières, tourbières, mangroves, marais salants, golfes et baies, forêts humides, récifs coralliens, vallées alluviales, estuaires et deltas, mares et marécages, marais et ruisseaux, fleuves et rivières, prairies et terres inondables.

Les zones humides jouent un rôle essentiel comme réservoir de biodiversité (à la fois d'espèces et de milieux naturels). Ces écosystèmes remplissent des fonctions importantes qui nous rendent service directement. Les zones humides jouent un rôle fondamental dans l'amélioration de la qualité des eaux notamment grâce au processus d'auto épuration : les plantes et les animaux vivant dans les zones humides consomment et recyclent les nutriments apportés par les activités humaines (rejets domestiques, agricoles,...). Elles interviennent également dans la régulation des écoulements en stockant l'eau en période pluvieuse puis en la restituant en période d'étiage. La Sphaigne, par exemple, est une mousse qui se développe dans les marais, elle peut emmagasiner jusqu'à 20 fois son volume en eau. Enfin, grâce à leur capacité à ralentir le ruissellement et à stocker l'eau, elles favorisent la recharge des nappes d'eau souterraines, en eau de qualité. Et tous ces services nous sont rendus gratuitement ! Les zones humides sont par ailleurs supports d'activités humaines variées (tourisme, élevage, pisciculture, activités naturalistes, chasse...), dont les intérêts peuvent cependant parfois être divergents.



On y trouve à la fois des espèces qui vivent dans l'eau (poissons, plantes aquatiques), d'autres pour qui le milieu aquatique est nécessaire à leur reproduction (amphibiens, insectes), et enfin des individus terrestres en quête de nourriture attirés par ces espaces très productifs.



Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 2025

Présents : Martine MARCUS, Alain DUVAL , Thibaut VILLEMIN , Guy HAZARD, Claudy MALJEAN, Hubert MARCUS

Absents : Christophe NICOLAS

Secrétaire de séance : Alain DUVAL

Madame Le Maire propose un rajout à l'ordre du jour concernant la mise en place d'une taxe ou contribution spéciale pour faire face aux dépenses nécessaires à l'entretien des chemins

Le Conseil accepte à l'unanimité

N° 20-2025 Décision modificative au budget 2025

Une erreur est à corriger en dépenses d'investissement

- Crédits au compte 165-040 = - 1400,00 €
- Rectification au compte 165 = 1400,00 €

N° 24 - 2025 : Modification de la délibération concernant le régime RIFSEEP

Modification de la délibération précédente concernant ce régime indemnitaire pour mise en place après avis du CST , pour tous les salariés de la commune .

N° 22 - 2025 : Etude du devis présenté par le Coordonnateur de Sécurité pour « Village d'Avenir

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'être accompagné par un coordonnateur de sécurité tout le temps de la durée des travaux .

La Société C.C.T.i.a nous a présenté un devis d'un montant HT de 2402.00 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , par 6 voix pour , valide le devis et autorise le Maire à signer le devis

N°21 - 2025 : Etude de devis de travaux de voirie

Les travaux de voiries confiés en décembre 2023 à l'entreprise PIERSON n'ayant pas été effectués, Madame Le Maire a contacté d'autres entreprises pour effectuer ces travaux à Varvinay :

Il s'agit d'évacuer les eaux pluviales au carrefour de la D 162 et de la route communale à la sortie du village ainsi que le busage du fossé récupérant les eaux usées (actuellement à ciel ouvert) à l'entrée du village ainsi que la mise en œuvre d'un revêtement bi-couche sur le passage accédant à la mairie :

Offres reçues :

- Entreprise LAMBERT pour un montant HT de 43 452 €
- Entreprise CHARDOT pour un montant HT de 24 166,80 €

Le Conseil Municipal , après étude des deux offres et considérant que le devis proposé par l'entreprise CHARDOT est plus avantageux , décide par 6 voix pour de retenir le devis de l'entreprise CHARDOT pour un montant de 24 166.80 € HT

N°23 - 2025 : Délibération relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire :

Considérant l'article L5211-6-1 du CGCT relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des conseils communautaires , la communauté de Communes souhaite privilégier un accord local comptant 43 délégués plutôt que 40 délégués pour la représentation de droit commun ;

Le conseil municipal doit valider ce choix par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte l'accord local proposé tel qu'il est défini dans le tableau ci-après :

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION PRINCIPALE	ACCORD LOCAL à 43
Vigneulles-Lès-Hattonchâtel	1581	9
Géville	627	3
Saint-Maurice-sous-les-Côtes	359	2
Apremont-La-Forêt	425	2
Buxières-sous-les Côtes	266	2

Lamorville	276	2
Broussey-Raulecourt	285	2
Lachaussée	280	2
Nonsard-Lamarche	225	2
Rambucourt	191	2
Heudicourt-sous-les-Côtes	169	1
Jonville-en-Woëvre	144	1
Fréméréville-sous-les-Côtes	127	1
Saint-Julien-sous-les-Côtes	139	1
Beney-en-Woëvre	136	1
Bouconville	100	1
Chaillon	110	1
Xivray-Marvoisin	116	1
Valbois	95	1
Montsec	76	1
Loupmont	73	1
Girauvoisin	77	1
Richecourt	56	1
Varneville	49	1
Lahayville	29	1
	6011	43

Projet de blason pour la commune suite à la fusion des trois villages

Depuis 1^{er} janvier 2024 , le statut de la commune est une fusion simple , il serai intéressant de symboliser cette fusion des trois villages , d'avoir un signe distinctif , et de pouvoir personnaliser nos courriers , nos drapeaux , etc...
Voici une proposition de Monsieur Dominique LACORDE qui a travaillé gratuitement sur ce projet
et nous fait cette proposition que nous pouvons modifier bien sûr,

ARMOIRIES DE VALBOIS (MEUSE) SAVONNIÈRES-EN-WOÈVRE, SENONVILLE ET VARVINAY

BLASONNEMENT

« Écartelé :

Au 1^{er} d'or au rencontre de cerf au naturel,

Au 2^e d'azur à l'église fortifiée de Varvinay d'argent ajourée du champ,

Au 3^e d'azur à trois croissants entrelacés d'or,

Au 4^e d'or à la fontaine héraldique d'azur traversée de trois sources ondées d'argent et bordée de gueules.

Soutien de l'écu : deux rameaux de hêtre tigés de tanné, feuillés de sinople et fleuris d'or, passés en sautoir.

Croix de Guerre appendue à l'écu.



MOTIVATION

La commune de Valbois est le regroupement de trois villages : Savonnières-en-Woëvre, Senonville et Varvinay. Les trois communes sont représentées par un meuble.

L'église fortifiée est celle de Saint-Pierre-aux-Liens, monument remarquable de Senonville. Elle date du 12^e – 15^e siècle. Le chevet pentagonal daterait de 1190. Elle a été restaurée en 1931. Elle représente également l'église Saint-Jean-Baptiste de Varvinay et l'église Saint-Hilaire de Savonnières. Cela évoque aussi tout ce qui est religieux en particulier les calvaires de ces villages : le calvaire de l'église Saint-Jean-Baptiste daté de 1826, le calvaire du Gué au Saut de Varvinay, et le calvaire daté de 1869 de Senonville.

La fontaine héraldique rappelle l'abreuvoir et la pierre à eau en calcaire datés du 19^e siècle de Senonville mais aussi l'auge de moulin de Varvinay, en bref tout ce qui touche à l'eau dans ces trois villages dont les ruisseaux de la Creüe et le ruisseau de la Queue-de-l'Étang.

Les trois lunes évoquent les armoiries de la famille De La Tour. C'est Henri de La-Tour-de-Savonnières qui a érigé en fief, la terre de Savonnières dès le 13^e siècle. En 1264, elle fait partie de la châtellenie d'Hattonchâtel.

La tête de cerf et les deux rameaux de hêtre en ornements extérieurs évoquent les forêts giboyeuses de tout ce territoire et la chasse.

La Croix de Guerre, appendue à l'écu, évoque les sacrifices faits par les habitants et les destructions en 1914-1918. La France reconnaissante.

Armoiries conçues par Dominique Lacorde, historien, membre du Comité Lorrain d'Héraldique. Proposées à la commune en avril 2025, Madame Martine Marcus étant maire.

Le Conseil Municipal suggère de modifier certains motifs pour des représentations plus modernes et de revoir les couleurs

Proposition de modification du contrat d'assurance

Suite à la répétition des dégradations sur le pont de la Creue et les problèmes rencontrés sur l'utilisation de nos chemins rues , fossés etc..., Madame Le Maire propose la modification du contrat d'assurance pour nos bâtiments qui comprendrait également les ouvrages d'art.

Actuellement , le montant annuel de notre contrat d'assurance se monte à **3731,77 €** ,

Nouvelle proposition de cotisation annuelle : **4199,45 €**

soit une augmentation de **467,68 €**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas retenir cette offre

RAJOUT à L'ORDRE DU JOUR : Gestion de la voirie communale

Pour faire face aux dépenses qui pourraient être nécessaires à l'entretien des chemins ruraux, il est possible de mobiliser plusieurs types de financement.

De manière générale, il peut être fait appel au budget de la commune, et d'y inscrire les dépenses. Mais, et à la différence de l'entretien des voies communales, la réglementation prévoit la possibilité de mettre en place des outils de financement particuliers :

- La taxe spéciale:

Le conseil municipal peut décider l'institution d'une taxe spéciale destinée à financer les travaux et l'entretien des chemins ruraux. Le montant de la taxe est fixé pour chaque chemin rural de la commune. Le conseil municipal arrête la liste des propriétés assujetties au paiement de la taxe et la répartit en fonction de l'intérêt de chaque propriété envers les travaux et l'entretien effectués. La taxe spéciale est recouvrée comme en matière de contributions directes (art. LL6t-7 et D L6L-3 du code rural). Cette taxe est également mise en place dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier. La délibération décidant l'institution de la taxe est prise après enquête publique.

- Les contributions spéciales :

Elles peuvent être imposées par la commune aux propriétaires ou entrepreneurs responsables des dégradations apportées aux chemins ruraux.

Ainsi, il peut être demandé aux entrepreneurs et aux propriétaires riverains des chemins ruraux, dont les véhicules en empruntant ces voies entraînent une dégradation anormale de la chaussée, de contribuer à l'entretien de ces voies (art. L 161-8 du code rural).

Ces contributions qui doivent être proportionnelles à la dégradation causée, peuvent être acquittées en argent, en nature ou faire l'objet d'un abonnement.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de préparer la mise en place de cette taxe ou contribution spéciale

Demande d'adhésion à une association indépendante de gestion de biens immobiliers

Cette association nous demande une adhésion , nous avons eu contact lors des problèmes rencontrés avec l'ancien locataire de Senonville

Il s'agit de satisfaire nos besoins spécifiques en répondant à nos attentes concernant la gestion de nos biens immobiliers:

- Baux à jour avec la nouvelle réglementation
- Informations régulières et actualisation de ces informations , évolution de la législation
- Mise en place d'un accompagnement personnalisé par les principaux acteurs présents jusqu'à ces derniers mois dans les **diverses commissions départementales** , permanence dans les organismes en lien avec l'habitat,
- Avec un suivi rassurant , réactif et convivial,

Après avoir examiner cette offre , le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à cette association

Questions diverses

Un point est fait sur la réhabilitation du site des étangs ,
deux rendez-vous sont programmés le 6 Mai 2025 : à 15 h 00 , Réunion technique de démarrage , à 16 h 00 : Réunion de lancement de la mission de Maîtrise d'œuvre du projet

Madame Le Maire informe les Conseillers des plaintes habituelles des habitants concernant la divagation et les aboiements des chiens

Travaux de voirie effectués à Senonville , rue de l'Eglise



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Présents : Martine MARCUS, Alain DUVAL , Thibaut VILLEMIN , Guy HAZARD , , Hubert MARCUS Christophe NICOLAS **Absents :** Claudy MALJEAN Procuration à Thibaut VILLEMIN
Secrétaire de séance : Alain DUVAL

Madame Le Maire propose un rajout à l'ordre du jour concernant la modification du tarif d'entretien des sentiers de randonnée , entretien effectué par l'association « Les Amis des Côtes » sur le nombre de 15 kilomètres
Le Conseil accepte à l'unanimité

N° 25-2025 : Etude des devis présentés par le Bureau d'études ECOLIMNEAU

Dans le cadre de la réhabilitation des étangs de Savonnières , ces devis sont proposés afin d'effectuer un inventaire de poissons et d'amphibiens et de détecter la présence de « musaraigne aquatique »
Le bureau d'études partenaire « E.biom » est chargé d'effectuer les prélèvements et ECOLIMNEAU les analyses
Montant total des deux devis 7945 € HT soit 9534 € TTC
La subvention de l'AERM est de 80 % soit un reste à charge pour la commune de 1834.80 €
Le Conseil Municipal accepte le devis par 5 voix pour et 1 abstention

N° 26- 2025 : Devis de travaux pour le remplacement des vitraux des églises de Varvinay et Savonnières

Madame Le Maire présente les devis de l'Entreprise « Miroiterie Verdunoise » qui a déjà effectués les travaux du changement des vitraux de l'église de Varvinay , côté route , il reste à changer ceux du côté gauche de la nef et ceux du chœur :

- Eglise de Varvinay pour un montant total **de 8466.44 € HT soit 10 159.73 € TTC**
- Eglise de Savonnières pour un montant total **de 4910 € HT soit 5892 € TTC**

Ces réparations feront l'objet d'une demande de subvention de 50% du montant total , dans le cadre du programme « coup de pouce rural » proposé par l'Etat (pour un montant total de travaux de 20 000 €)
soit un reste à charge de :

- 4232.22 € pour l'église de Varvinay
- 2455 € pour l'église de Savonnières

Soit un total de 6688.22 €

Le Conseil Municipal par 6 voix pour , valide et autorise Le Maire à signer les devis et effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la subvention

Questions diverses :

« Village d'avenir » : subventions obtenues

DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : sur un montant total de travaux de 585 449.00 € ,
la subvention se monte à 20.50 % soit 120 000 €

MSA (Mutualité Sociale Agricole) : 30 000 € décomposé ainsi :

- CCMSA : 10 000 €
- AGRICA : 10 000 €
- MSA Marne-Ardennes – Meuse : 10 000 €

D'autres demandes ont été déposées : CLIMAXION , FONDS VERTS (en complément de la DETR), LEADER

Les Amis des Côtes nous présente une facture de 120 € en accord avec la Convention que nous avons signée,

Le tarif kilométrique reste inchangé mais 15 kilomètres de sentiers sont entretenus au lieu de 10 kilomètres en 2024